

Programme sur 1 iour

Débutant : La formation indispensable pour tout nouvel élu

Confirmé: Actualisez vos bases de connaissances

Technique : Tout savoir sur les sujets qui font l'actualité économique & sociale

Entreprises en difficulté



Traitement judiciaire des entreprises en difficultés et rôle du CE

- Bénéficiaires
- Tribunal compétent

Traitement préventif : la procédure de sauvegarde

- · Les conditions d'ouverture
 - procédure facultative à la discrétion du débiteur
 - procédures réservées aux entreprises viables
 - jugement d'ouverture (enquête, auditions, publicité) mêmes règles que pour le RJ
- effets du jugement (fixation de la période d'observation, date de cessation des paiements en cas de RJ, nomination des organes de procédure) règles communes avec la RJ
- Déroulement de la procédure de sauvegarde
- la période d'observation (protéger l'entreprise & promouvoir l'activité, établir un bilan économique et social)
 - le plan de sauvegarde

Traitement curatif: le redressement judiciaire (RJ)

- Les conditions d'ouverture
 - condition de fond : la cessation des paiements
- conditions de forme (saisine du tribunal, jugement d'ouverture)
- Déroulement de la procédure
- période d'observation (protéger l'entreprise et promouvoir l'activité, établir un bilan économique et social, sort des salariés)
 - plan de redressement (projet de plan, jugement arrêtant le plan)

Traitement curatif: la liquidation judiciaire (LJ)

- Jugement d'ouverture (le liquidateur)
- Effets du jugement (sort du débiteur, sort de l'entreprise, sort des salariés)
- Issues de la procédure
 - réalisation de l'actif
 - cession d'entreprise
 - achèvement de la procédure

Procès-verbal de désignation par le CE du représentant des salariés

Procès-verbal de désignation des représentants du comité d'entreprise

\bigcirc

Licenciements économiques et procédures collectives

- La procédure de sauvegarde
- · La procédure de RJ et LJ
 - Circonstances autorisant les licenciements
 - Information de la DDTEFP
 - Consultation du CE
 - Cas particulier des salariés protégés
 - PSE
 - Intervention de l'expert comptable
 - Procédures de licenciement :
 - licenciement économique individuel
 - licenciements de 2 à 9 salariés (entreprises de + 50 salariés)
 - licenciements de 10 salariés et plus (entreprises de + 50 salariés)



Garantie de paiements des salaires

- Privilège sur les salaires
 - Les créances superprivilégiées
 - Les autres créances salariales (les créances privilégiées et non privilégiées)
- Assurances en garantie des salaires (AGS)
 - Bénéficiaires
 - Déclaration de créances :
 - contrôle du représentant
 - contenu des relevés
 - publicité
 - contestation
- Modalités d'intervention
- Garanties couvertes :
 - dans le cadre de la procédure de sauvegarde
 - dans le cadre de la procédure de RJ
 - dans le cadre de la procédure de LJ
 - créances résultant du licenciement des salariés protégés
 - épargne et préretraite
 - Respect des délais de licenciement
- Paiements des créances garanties
 - créances antérieures au jugement
 - créances postérieures au jugement
- Contestation de la garantie
- Recouvrement des sommes avancées par l'assedic

Programme modifiable et personnalisable

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce programme de formation, veuillez contacter M. Reynald de Mari - Tél. 04 78 14 54 27 - Fax 04 37 48 07 54 ACCES - 3, rue de l'Humilité - 69003 LYON - reynald.de.mari@acces.fr